Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_07_214
Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux nécessitant le montage d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule effectués par la société Rouge conception **au droit du 163, avenue Pasteur,** il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du numéro **163, avenue Pasteur** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La société Rouge conception est autorisée à stationner son véhicule, au droit du **163, avenue Pasteur,** sur 2 places de stationnement le temps des travaux. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire au droit du numéro **163, avenue Pasteur.** Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 3 : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, la société **Rouge conception** pour son client**, est autorisé à stationner un véhicule** pour assurer ses travaux au droit de la propriété de son client sur le domaine public, du **04 août jusqu'au 22 août 2025, pour 3 semaines de travaux.**

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
* Police Nationale Eysines
* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
* Police Municipale du Haillan
* Services Techniques du Haillan
* Société Rouge conception (sarl.rougecouverture@orange.fr)
* KEOLIS
* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le - 2 JUIL. 2025

La Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (Gironde)

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte